Carnet RH : Un salarié en mission en Thaïlande peut-il se faire rembourser des achats de préservatifs ?

25-08-2014

avec

-

Un chef de projet en mission en Thaïlande bénéficiait de l'usage d'une carte de crédit d'entreprise.

-

En vérifiant ses notes de frais, l'employeur observe que la carte a été utilisée pour une consommation massive d'alcool.

-

D'autres sont relatives à l'achat de préservatifs.

-

L'une des factures comporte le chiffre « 2 », suivi de la description d'une jeune fille.

-

L'employeur licencie le salarié.

-

Celui-ci conteste le motif réel et
sérieux de son licenciement.

-

La Cour d'appel de Nîmes constate que
le salarié n'apporte pas la preuve que ces dépenses, payées avec la carte de
crédit de l'entreprise, sont liées à son activité professionnelle.

-

Elle valide le licenciement pour faute.

(Cour
d’appel de Nîmes, 23/11/10)